

NOUVEL ACCORD OATT ARA

L'essentiel à retenir !

LE CONTEXTE...

La Direction Régionale ARA a dénoncé les accords locaux OATT du périmètre Auvergne et du périmètre Rhône-Alpes et invité les organisations syndicales représentatives en ARA à négocier un nouvel accord OATT pour ARA afin d'harmoniser les dispositions OATT et de n'avoir qu'un seul accord sur l'ensemble de la région.

La négociation s'est donc imposée aux OS.

Trois points étaient ouverts à la négociation :

- Les plages variables et les plages fixes
- La gestion des réunions de service
- Les débits crédits et récupération de crédit.

IMPORTANT

1/ L'horaire d'ouverture est la prérogative de l'employeur (à ne pas confondre avec les horaires de travail).

2/ A défaut d'un nouvel accord OATT ARA signé, seul l'accord OATT national se serait appliqué avec des horaires variables et fixes moins favorables (fin de la plage fixe à 16h00 le vendredi et début des plages variables à 8h00, par exemple).

LE SNAP A SIGNÉ CET ACCORD !

Le **SNAP** a consulté ses adhérents pour la signature ou pas de cet accord.

95,53% des adhérents du SNAP ont voté pour signer cet accord.

Pour visualiser la vidéo sur l'OATT ARA, CLIQUEZ [ICI](#)



OATT ARA

Ce qui change...

HORAIRES

Du lundi au jeudi

Plages variables : 7h45-9h00 / 11h30- 14h00 / 16h-18h00

Plages fixes : 9h -11h30 / 14h00 – 16h00

Le vendredi

Plages variables : 7h45-9h00 / 11h30- 13h30 / 16h-17h00

Plages fixes : 9h-11h30 / 13h30 – 15h00

GESTION DE LA REUNION DE SERVICE

Horaire de la réunion : 13h30 – 16h00

Rythme : Une réunion de service par mois sauf circonstances qui exigeraient la tenue d'une réunion supplémentaire.

Délai de prévenance : lors de la réunion mensuelle, il est indiqué la date de la réunion mensuelle suivante. Pour les réunions supplémentaires, elles sont annoncées au plus tard 5 jours ouvrés avant la date concernée.

Jour de la réunion de service : La réunion mensuelle se déroule sur l'après-midi de fermeture des sites au public.

DEBITS-CREDITS ET RECUPERATION DE CREDIT

Débit/crédit : horaire à 37h30 avec un débit/crédit de +ou – 3h45 hebdomadaires (inchangé).

Récupération horaire possible à l'heure. Lorsque les récupérations conduisent à une demi-journée libre, 3h45 de temps décompté.

DELAI POUR LE DÉPÔT DES JOURS RTT

- Délai d'1 mois pour 5 jours de RTT et plus déposés
- Délai de 5 jours pour moins de 5 jours de RTT déposés
- Délai de 3 jours pour un seul jour RTT déposé
- Sans délai pour les circonstances exceptionnelles.

DELAI POUR LES DEUX DEMI-JOURNÉES LIMITÉES A LA PLAGE FIXE

Délai pour demander les deux demi-journées limitées à la plage fixe : 4 semaines.

Ce qui change : Récupération horaire possible à l'heure. Lorsque les récupérations conduisent à une demi-journée libre, 3h45 de temps décompté.